

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**  
14/11/2014

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :** M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain , BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire

**OBJET :** Motion projet schéma régional éolien

Considérant que la communauté de communes d'Horte et Lavalette constitue pour une grande partie et notamment dans sa partie Est, un espace culturel emblématique de la région Poitou Charente selon son schéma régional éolien , Considérant qu'il est important d'encourager le développement d'énergie renouvelable en cohérence avec le développement de la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'y préserver son cadre de vie dans une démarche de développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociétale et environnementale permettant ainsi d'assurer l'attractivité et le fonctionnement du territoire,

Considérant leur volonté de contribuer à la préservation et à la mise en valeur de leur territoire,

Vu le Schéma Régional Eolien (SRE) validé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012,

Le conseil municipal de Combiers s'inquiète que dans le cas de projet de parc éolien situé en bordure de région, les Préfets des régions Poitou Charentes et Aquitaine n'aient pas échangé sur les prescriptions qui accompagnent leur propre schéma éolien,

Le conseil municipal de Combiers demande à être consulté dès l'initiation des projets aquitains qui pourraient avoir un impact sur leur territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la motion telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire, Patrick EPAUD Patrick

**N°: 02 21112014**

**Vote A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 21/11/2014

et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire,

**OBJET : Décision modificative n°3**

En raison d'insuffisance de crédits budgétaires à l'article 6531, en dépenses de fonctionnement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement

- 764,00 € à l'article 6459,

- 468,24 € à l'article 6419

**+ 1232,24 € à l'article 6531,**

**Où il son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,

EPAUD Patrick

**N°: 03 21112014**

**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 21/11/2014

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

**N°: 01 21112014**

**Vote A la majorité**

Pour : 2  
Contre : 8  
Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire,

**OBJET : Enquête publique d'un projet éolien sur les communes de La Rochebeaucourt-et-Argentine et Champagne-et-Fontaine**

Monsieur le maire présente le projet de la SA Eole Res, qui sollicite un permis de construire de cinq éoliennes, et une autorisation d'exploiter au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (I.C.P.E), sur le site de la Plaine de Péricaud, sur le territoire des communes de la Rochebeaucourt-et-Argentine, et Champagne-et-Fontaine, en Dordogne.

Cette demande a été soumise à enquête publique du 15 octobre au 21 novembre 2014 inclus, dans les communes de la Rochebeaucourt-et-Argentine, et Champagne-et-Fontaine.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur la commune de Combiers, située dans un périmètre de 6 km du projet.

Le conseil municipal de Combiers est donc invité à donner son avis sur le projet de construction de cinq éoliennes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au projet de construction de 5 éoliennes, présenté par la SA Eole Res, sur le site de la Plaine de Péricaud, sur le territoire des communes de la Rochebeaucourt-et-Argentine, et Champagne-et-Fontaine, en Dordogne, par 8 voix contre, 2 voix pour, et une abstention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne**

Monsieur le maire rappelle la fusion du syndicat SyMAGE Dronne et du Syndicat mixte du bassin de la Lizonne.

Le périmètre du nouveau syndicat a été arrêté conformément à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014;

A compter du 1er janvier 2015, ce nouveau syndicat s'intitulera "Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de cette nouvelle structure, conformément à l'article 5 des statuts.

Monsieur Alain JOSEPH se porte candidat pour être délégué titulaire  
Monsieur Bernard BOURREAU se porte candidat pour être délégué suppléant

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne :**

**- Monsieur Alain JOSEPH en qualité de délégué titulaire,  
- Monsieur Bernard BOURREAU en qualité de délégué suppléant  
pour siéger au sein du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

**N°: 05 21112014**

**Vote A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET : Régularisation de la voirie communale:**  
**acquisition de parcelle**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle dénommée "Bois de la Guelie", cadastrée section D N°722, ( issue de la parcelle cadastrée section D N° 622), d'une superficie de 9 a 41 ca appartenant à Madame ALLARY Marie, épouse ROUSSEAU, afin de régulariser l'accès à la voie communale N°121 de chez Bernard à La Payre.

Le prix d'achat proposé est de 1 euro le m<sup>2</sup>.

**Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide:**

**- d'acquérir la parcelle dénommée "Bois de la Guelie" section D N°722, d'une superficie de 9 a 41 ca, dont la propriétaire est Madame ALLARY Marie, épouse ROUSSEAU, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>,**

**- de confier l'acte d'achat à Maître Benoist-Mesnard Valérie, notaire à Villebois-Lavalette**

**- d'autoriser monsieur Patrick EPAUD, maire de Combiers à signer l'acte relatif à ce dossier, et tous documents utiles à cette acquisition,**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

**N°: 06 21112014**

**Vote A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 21/11/2014

Date de la convocation  
14/11/2014

Date d'affichage

## Nombres de Conseillers

En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : 

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET : Vente de chemins ruraux :  
lancement de l'enquête publique**

Monsieur le maire rappelle le projet de vente de chemins ruraux sur le territoire de Combiers. En effet, les tracés de certains chemins ruraux ont été modifiés au fil des années par les propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent.

Afin de régulariser la situation actuelle, il convient de vendre à **monsieur Borderon Raymond**, domicilié Le Maine au Loup à Combiers, **le chemin rural N°1, des Bernouillies, d'une contenance de 3 a 24 ca, section B N°419**, suite à la réquisition de division réalisée par Monsieur Jean-Paul ENNUYER, géomètre-expert.

La commune de Combiers achèterait à **monsieur Borderon Raymond**, les parcelles cadastrées **section B n°411-418-412-417-413, d'une contenance totale de 5 a 55 ca**, afin de régulariser le tracé du nouveau chemin rural.

Il convient également de vendre au **GFA BOURREAU BELLIE**, le chemin rural de Laffond au Cluzeau,, **d'une contenance de 11 a 37 ca, section B N°407**, suite à la réquisition de division réalisée par Monsieur Jean-Paul ENNUYER, géomètre-expert.

La commune de Combiers achèterait au **GFA BOURREAU BELLIE**, les parcelles cadastrées **section B n°405-406-403, d'une contenance totale de 12 a 81 ca**, afin de régulariser le tracé du nouveau chemin rural.

Il est nécessaire au préalable que la commune de Combiers lance une enquête publique pour la vente des chemins ruraux.

Il conviendra ensuite de déclasser les anciens chemins et de classer les nouveaux chemins.

Le prix d'achat des est fixé à **1 € le m<sup>2</sup>**, et tous les frais afférents à ce dossier (géomètre, notaire..) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

- **approuve la régularisation des chemins ruraux telles que mentionnées ci-dessus,**
- **accepte de vendre à monsieur Borderon Raymond, domicilié Le Maine au Loup à Combiers, le chemin rural N°1, des Bernouillies, d'une contenance de 3 a 24 ca, section B N°419,**
- **accepte de vendre au GFA BOURREAU BELLIE, le chemin rural de Laffond au Cluzeau,, d'une contenance de 11 a 37 ca, section B N°407**
- **fixe à 1 € le prix du m<sup>2</sup> l'acquisition des parcelles**
- **indique que les frais afférents (notaire, géomètre-expert..) à ce dossier sont à la charge des acquéreurs,**
- **autorise monsieur Patrick EPAUD, maire, à lancer l'enquête publique pour la vente des chemins ruraux cités ci-dessus, et le classement/déclassement des chemins ruraux, et-à signer tous documents utiles à cette affaire.**
- **confie l'établissement des actes d'achat consécutifs à Maître Benois-Mesnard Valérie, notaire à Villebois-Lavalette,**

**N°: 07 21112014****Vote A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**

**Date de la convocation**  
14/11/2014

**Date d'affichage**

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET : Remise en état du talus le long de la voie  
communale du Moulin Neuf  
Acceptation d'une offre de concours**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, que le champs situé en bordure de la voie communale allant au lieudit Moulin Neuf, dont Monsieur Rousseau Guy, est propriétaire, est cultivé à ras le talus. Au fil des années, après chaque épisode pluvieux, le talus s'effondre sur la voie communale.

Monsieur le maire présente le devis établi par les Ets Chaumont TP, à Blanzaguet, pour l'aménagement du talus pour un montant de 1800 euros HT, soit 2160 euros TTC.

La commune de Combiers recevra une offre de concours en nature de Monsieur Guy Rousseau, domicilié à Combiers, en vue de réaliser des travaux d'aménagement du talus en bordure de la voie communale du moulin neuf.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours de Monsieur Guy Rousseau pour un montant de 600 euros,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :**

**- de valider le devis établi par les Ets Chaumont TP, à Blanzaguet, pour l'aménagement du talus pour un montant de 1800 euros HT, soit 2160 euros TTC,**

**- de voter les crédits budgétaires nécessaires au 2151, en dépenses d'investissement**

**- D'accepter la participation de Monsieur Guy Rousseau, sous forme d'offre de concours, pour un montant de 600 euros, qui sera imputée à l'article 1348 en recette d'investissement,**

**- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire, EPAUD Patrick

**N°: 08 21112014**

**Vote A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :  
et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/11/2014**Date de la convocation  
14/11/2014

Date d'affichage

## Nombres de Conseillers

En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : 

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents :**

M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET : Pré ramassage scolaire avec l'entreprise Vriet: avenant numéro 3**

Monsieur le maire rappelle le marché négocié du 1er octobre 2012 avec l'entreprise Vriet pour le pré ramassage scolaire sur la commune de Combiers.

Deux modifications sont à apporter par voie d'un avenant :

Le prix journalier de fonctionnement du service est majoré de 2,01%.

Suite au passage à 4,5 jours par semaine de l'école de Combiers, au 2 septembre 2014, le nombre de jours de fonctionnement passe de 175 jours par an au lieu de 140 jours.

Aussi à compter 2 septembre 2014 le coût journalier de fonctionnement du service est fixé comme suit :

	Prix journalier TTC €	Kilométrage journalier	Kilométrage
Ensemble du service	<b>82.93 €</b>	<b>50 kms</b>	<b>52 kms</b>

Il indique la nécessité de signer l'avenant n°3 au marché négocié du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

**- valide les modifications telles que présentées ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise Vriet.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire, EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 21/11/2014

Date de la convocation  
14/11/2014

Date d'affichage

## Nombres de Conseillers

En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : 

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents** : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET** : **Calitom: motion baisse TVA à 5,5 % sur les déchets ménagers : Signature de la pétition sur la fiscalité des déchets lancée par Calitom, service public des déchets**

Considérant les éléments d'information apportés par Calitom, service public des déchets de la Charente quant à la fiscalité des déchets :

Au 1er janvier 2014, la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement...) est passée de 7 à 10%. Ce nouveau taux de TVA a eu un fort impact sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères malgré des budgets sans augmentation.

La collecte et le traitement des déchets sont un service public de première nécessité dont les citoyens ne peuvent se soustraire au paiement. Ces activités devraient à ce titre bénéficier du taux le plus bas comme par le passé soit 5,5%.

La hausse de la TVA à 10% a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des français.

En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions € à Calitom dont 60% restent à la charge des contribuables (16 €/habitant/an). En plus d'une TVA élevée, les habitants de secteurs ruraux doivent supporter des frais de collecte plus importants qu'en milieu urbain ce qui les pénalisent doublement (37 hab/km<sup>2</sup>, une activité de tri sans concurrence...).

Les charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est le cas en Belgique...

Les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de Responsabilité ELARGIE des Producteurs (REP). Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité Intégrale des Producteurs de déchets est le juste retour.

En agissant depuis longtemps pour «Moins de déchets et plus de valeurs», les charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation de ses services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets.

La responsabilité financière des producteurs ne doit pas être élargie mais intégrale.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal : -décide d'apporter son soutien à la pétition lancée par Calitom et réclame la baisse de la TVA sur les déchets à 5,5% et la Responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers recyclables,**

**N°: 04 21112014****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 21/11/2014

Date de la convocation  
14/11/2014

Date d'affichage

## Nombres de Conseillers

En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : 

L'an 2014, le **21 Novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

**Présents** : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, BONHOMME Rolland, FERRET Alain, JOSEPH Gilbert, BOURREAU Bernard

Mme BORDERON Jézabel, a été élue secrétaire

**OBJET :Projet d'acquisition d'un broyeur Desvoys 160  
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées référencés au PDIPR, il devient indispensable de s'équiper d'un broyeur d'accotement.

Monsieur le maire présente 3 devis :

**SAS GUENON** à Oriolles,; broyeur Desvoys 160  
Pour un montant de 5900 euros HT, soit 7080 euros TTC  
Aucun renseignement de l'équipement de l'engin, commercial injoignable.

**SARL NEXON**, à Magnac-Lavalette, broyeur Desvoys 160  
Pour un montant de 7700 euros HT, soit 9240 euros TTC,  
Sans option kit de signalisation.

**SARL FAURIE**, à Connezac, broyeur Desvoys 160  
Pour un montant de 7800 euros HT, soit 9360 euros TTC  
Avec option kit de signalisation, et marteaux fournis.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SARL Faurie, située à quelques kilomètres, assure déjà l'entretien courant du tracteur.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de madame Nicole Bonnefoy, sénatrice de la Charente, au titre de la réserve parlementaire.

Le projet d'acquisition d'un broyeur d'accotement pourrait être financé de la façon suivante :

Montant d'achat du broyeur : **7 800 euros HT**

Subvention de 80% du montant HT sollicitée au titre de la réserve parlementaire : **6 240 euros**

Part financière à la charge de la commune :  
1560 euros  
(20 % du montant HT)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- de valider le projet d'acquisition d'un broyeur Desvoys 160 dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées,
- de retenir et d'accepter le devis établi par la SARL FAURIE, à Connezac, pour le broyeur Desvoys 160 pour un montant de 7800 euros HT, soit 9360 euros TTC , avec kit de

**N°: 09 21112014****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

**signalisation, et marteaux fournis,**

**- de voter le plan de financement du projet d'acquisition du broyeur Desvoys tel que proposé ci-dessus,**

**- de solliciter une subvention de 80% du montant HT, pour le financement de ce projet auprès de madame Nicole Bonnefoy, sénatrice de la Charente, au titre de la réserve parlementaire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 novembre 2014

Le Maire,  
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication ou notification du :